

LE DÉPARTEMENT

**Pôle social**

Maison sociale du bassin  
chambérien

Service PMI

116 rue Ste Rose  
73000 Chambéry

Contact : Emmanuelle Collomb  
Tél 04 79 60 58 80  
Mél [emmanuelle.collomb@savoie.fr](mailto:emmanuelle.collomb@savoie.fr)

**ARRÊTÉ**

portant

l'autorisation de la création de  
la micro-crèche « Les Bambins D'abord »  
sise à St Alban Leysse

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,**

**VU** les Articles L. 2324.1 à L.2324.4 et R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le décret n° 92.785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile (PMI) ;

**VU** le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et services d'accueil du jeune enfant ;

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20220912-2022-DPMI-03322-AR  
Date de réception préfecture : 12/09/2022

VU la demande de création formulée par la société « Les Bambins 73 » représentée par Madame Jennifer Yvrai, gérante, sise 30 chemin des carrières 73230 St Alban Leysse, en date du 9 Mai 2022 ;

VU l'avis favorable de monsieur le Maire de St Alban Leysse, en date du 8 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la coordonnatrice PMI ;

SUR proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

## ARRÊTE

**Article 1** – La micro-crèche « Les Bambins d'abord » 30 chemin des carrières 73230 St Alban Leysse est autorisée à fonctionner à compter du 22/08/2022 selon les modalités suivantes :

1. Capacité d'accueil maximum : 12 enfants
2. Age des enfants accueillis : 2 mois et demi à 4 ans
3. Modalités d'accueil : accueil régulier et occasionnel
4. Jours et horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 19h
5. Locaux : les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement (cf CR visite du 28 juillet 2022, aménagements à prévoir)
6. Les couches et les repas sont fournis par la structure

**Article 2** – La direction est assurée par Estelle DESNOYERS, Éducatrice de jeunes enfants, à raison de 15 heures par semaine. Madame Desnoyers est également directrice pour 2 autres micro crèches

**Article 3** - Qualifications et temps de présence du personnel présent auprès des enfants : 2 CAP Petite Enfance et 2 CAP AEPE (3,85 ETP)

**Article 4** - L'effectif du personnel participant à l'encadrement des enfants est de 2 personnes à tout moment dès que le nombre d'enfants est supérieur à trois.

**Article 5** – L'article R 2324-27 du Code de la santé publique et l'arrêté du 8 octobre 2021 précisent les conditions selon lesquelles les structures peuvent accueillir des enfants en surnombre. Les gestionnaires devront informer le service départemental de PMI des modalités de ces accueils en surnombre.

**Article 4** - L'établissement s'assure du concours régulier de Madame Véronique Bienfait, Infirmière DE, en tant que référente santé et accueil inclusif.

**Article 5** – Les établissements et les services d'accueil non permanents de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent « santé et accueil inclusif » un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants,


**Article 6** - Le fonctionnement de l'Établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement intérieur. Toute modification portant sur un des éléments du dossier de demande doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental (par courrier adressé à la Maison sociale du bassin chambérien-116 rue Ste rose à Chambéry – à l'attention de madame COLLOMB Emmanuelle Coordonnatrice PMI)

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à l'attention de la Direction PMI – Service modes d'accueil petite enfance – Carré Curial – CS 71806 – 73018 CHAMBERY CEDEX dans les 2 mois suivant la réception du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois après réception du présent arrêté ou 2 mois après une décision négative au recours gracieux.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, Monsieur le Président et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le.....1.2. SEP. 2022...

Le Président,

  
Marie-Anne BRUNET  
La vice-présidente  
déléguée

- 4 OCT. 2022  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

